

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°030/2025

Objet : Marché 2024-25 – Création d'un parc paysager en centre urbain – Lot 2 – Avenant n°1

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2113-4 et suivants relatifs aux marchés à tranches,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°007/2025 du 31 Janvier 2025 attribuant le marché de travaux n°2024-25, pour le lot n°2 « aménagements paysagers, mobiliers et jeux », à la société Daudet Paysages (SIRET 42044480400017) sis(e) 30300 Jonquieres-Saint-Vincent ;

Vu l'avenant n°1 sur le lot n°2 et son détail tels qu'annexés,

Considérant la nécessité de tenir compte des prestations ajoutées par nécessité et supprimées pour recherche d'économies,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

Décide

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché 2024-25, pour le lot n°2, avec la société Daudet Paysages (SIRET 42044480400017) sis(e) 30300 Jonquieres-Saint-Vincent pour un montant de 2.038,06 € HT (2.445,67 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 11 Juillet 2025

Publiée le :

15 JUL. 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

